



R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B E S

COMPTE RENDU DU PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

Délibérations 15 et 16 :

présents : 19
représentés : 3
votants : 22
absents : 1

Délibérations 17 à 28 :

présents : 15
représentés : 2
votants : 17
absents : 6

Date de la convocation :
08 avril 2017

SEANCE DU 13 AVRIL 2017 à 20H30

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

Délibérations 15 et 16

PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, Laurent VILLARD, Mylène ROUDAUD, David VIELLE, adjoints au Maire ;
Laurence LAVEAU, Marianne LANTIGNAC, Patrick ROJO-DIAZ, Michel RATON, Nadine MAGNE, Sandrine BONNEAU, Dominique CAYRON, Jacques RAYNAL, Jérémie HOAREAU, Anny MICHAUD, Claude BOSSUET, David POIREAU, Maurice PIERRE, Noël LASSERRE, Gilbert DODOGARAY, Dominique PIERRE, Nicolas MUZOTTE, conseillers municipaux

ABSENTS :

Jérémie HOAREAU

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marianne LANTIGNAC donne procuration à Jean-Pierre MAZZON
David POIREAU donne procuration à David VIELLE
Noël LASSERRE donne procuration à Gilbert DODOGARAY

Délibérations 17 à 28

PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, Laurent VILLARD, Mylène ROUDAUD, David VIELLE, adjoints au Maire ;
Laurence LAVEAU, Marianne LANTIGNAC, Patrick ROJO-DIAZ, Michel RATON, Nadine MAGNE, Sandrine BONNEAU, Dominique CAYRON, Jacques RAYNAL, Jérémie HOAREAU, Anny MICHAUD, Claude BOSSUET, David POIREAU, Maurice PIERRE, Noël LASSERRE, Gilbert DODOGARAY, Dominique PIERRE, Nicolas MUZOTTE, conseillers municipaux

ABSENTS :

Jérémie HOAREAU
Maurice PIERRE
Noël LASSERRE
Gilbert DODOGARAY
Dominique PIERRE
Nicolas MUZOTTE

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marianne LANTIGNAC donne procuration à Jean-Pierre MAZZON
David POIREAU donne procuration à David VIELLE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sandrine BONNEAU

Le maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30.

La Secrétaire de séance est désignée en la personne de Sandrine BONNEAU.

Les Pouvoirs sont listés.

Monsieur le Maire remercie Mme Françoise GAUTIE qui assure l'intérim du poste de DGS et qui est présente ce soir.

Approbation à l'unanimité du procès verbal du dernier conseil municipal du 02/02/2017.

DÉLIBÉRATION N° 015 04 2017 - DGS – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. le Maire, Kévin SUBRENAT présente la délibération concernant les décisions.

D. MUZOTTE demande une précision sur les dégradations du clubhouse. K. SUBRENAT précise que ce sont les avant-toits et la toiture du club house qui ont été dégradés, comme cela a été le cas à trois reprises, avec à chaque fois une franchise à payer.

G. DODOGARAY renouvelle sa demande de disposer des éléments relatifs au marché du revêtement des sols des écoles (cahier des charges, publicité, liste des candidats qui ont répondu, le rapport d'analyse, les notifications aux candidats recalés et au candidat retenu, émise lors de la CAO du 3/04/2017). Le Maire explique que la priorité était de finaliser le budget pour le présent Conseil Municipal et que Mme GAUTIE s'en occupera dès que possible.

G. DODOGARAY regrette le peu d'éléments mis à la disposition des élus, notamment en ce qui concerne la démarche. M. le Maire rappelle que la commune a suivi la procédure de réglementation des marchés publics en vigueur pour lancer ce marché, et répète que les éléments demandés seront transmis à G. DODOGARAY.

G. DODOGARAY demande à combien s'élève le préjudice relatif au vol des 3 pagodes à Cantefrêne, et demande quelle assurance va payer la franchise. K. SUBRENAT répond que le montant s'élève en environ 7 500 €.

G. DODOGARAY demande si le parc de Cantefrêne peut être assimilé à une location de salle communale à des tiers, auquel cas la réglementation en vigueur pour une location de salle doit être appliquée.

K. SUBRENAT explique que l'association a constitué un dossier auprès de son assurance, de même que la collectivité, et que le choix de l'assurance qui prendra ce préjudice en charge sera fait au vu des éléments remis par les deux assurances, afin de faire le choix le plus judicieux.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Louage de choses :

DEC-2017-001 Bail du logement 4 Rue Guynemer, RDC Appt n°2, 33810 AMBES,
un montant mensuel de 400 € HT payable à compter du 1er février 2017;

Cimetière :

Décision C-2017-001 – régularisation donation PREVOST Pierre-Yves – concession Division 9 section A 11

Marchés publics : après avis de la commission des marchés du 3 Avril 2017.

Nom du marché	Lot	Entreprise retenue	Montant du marché T.T.C	Date de notification
Recouvrement des sols amiantés de l'école élémentaire	Lot Unique	CLICHY	36.396,83 €	04/04/2017

Frais d'avocat, de notaires, d'huissier : en 2017 360,00 €

Dépôt de plainte :

- Plainte déposée le 19/03/2017 pour les tags sur la mairie et le centre Georges Brassens (rampe)
- Plainte déposée le 28/03/2017 pour dégradation du club house de tennis
- Plainte déposée le 03/04/2017 pour le vol de 3 pagodes dans le parc de Cantefrêne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 5 (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte)

DÉLIBÉRATION N° 016 04 2017 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS LE PROCES CONTRE LA SOCIETE DLP

M. le Maire, Kévin SUBRENAT présente la délibération concernant la constitution de partie civile par la commune dans le procès contre la société DLP.

Mme PIERRE demande à prendre la parole. K. SUBRENAT refuse. M. PIERRE demande à prendre la parole.

K. SUBRENAT explique que ni Mme PIERRE, ni M. PIERRE ne peuvent prendre part au débat et au vote, sous peine de courir le risque de poursuites supplémentaires sur le fondement de la prise illégale d'intérêt.

K. SUBRENAT rappelle qu'il a tenu à rester discret sur cette affaire, alors qu'il sait depuis 2014 qu'une suite pouvait être donnée, ce qui est le cas aujourd'hui. Il rappelle que ce conseil n'est pas un tribunal, et que les prévenus auront l'occasion de s'expliquer lors de l'audience du 29 juin. Pour K. SUBRENAT, si la commune a été flouée, il est logique qu'elle se porte partie civile.

G. DODOGARAY demande quel est le montant du préjudice. K. SUBRENAT répond que ce sera au tribunal de l'indiquer et précise qu'il y a un procès, et que par conséquent, la commune se porte partie civile.

G. DODOGARAY demande à M. SUBRENAT s'il a porté plainte contre les personnes nominativement citées plus bas, s'il s'est constitué partie civile, ce à quoi Monsieur le Maire répond par l'affirmative, au nom de la commune d'AMBES.

Concernant cette affaire, M. SUBRENAT rappelle à M. DODOGARAY que pour un montant supérieur à 15000€ HT (à l'époque), le Code des marchés publics obligeait à une mise en concurrence pour cette prestation. En devenant Maire, il a demandé à consulter les éléments relatifs à ce marché, dans un souci de continuité républicaine, entre deux équipes municipales. Il s'est rendu compte que certaines procédures n'avaient pas été respectées et en a informé la brigade afin de ne pas être rendu coupable ou complice des manquements mis à jour, et pour ne pas avoir à assumer cette responsabilité.

Le 21 juillet 2014, au nom de la commune, Monsieur le Maire a déposé plainte pour dénoncer la signature entre l'ancienne équipe municipale et la société Direct Live Production de trois contrats de cession de droit d'exploitation de spectacles en violation des règles du code des marchés publics.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Eu égard aux préjudices, notamment financiers, subis par la commune, il est dans son intérêt de se constituer partie civile pour demander la condamnation des personnes mises en cause à lui verser des dommages et intérêts,

Le conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune à l'audience du Tribunal Correctionnel de Bordeaux du 29 juin 2017 et, si besoin est, en appel devant la Chambre des Appels Correctionnel de la Cour d'Appel.
- **DESIGNE** Me Caroline FERRER, avocat au barreau de Bordeaux, tant pour représenter et assurer la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Correctionnel que pour exercer, le cas échéant, les voies de recours
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires au suivi de cette procédure.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 5 (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte)

DÉLIBÉRATION N° 017 04 2017 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES :DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR MAURICE PIERRE CONCERNANT L'AFFAIRE APPELEE A L'AUDIENCE DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE BORDEAUX DU 29 JUN 2017

M. le Maire, Kévin SUBRENAT présente la délibération relative à la demande de protection fonctionnelle de M. PIERRE, concernant l'affaire appelée à l'audience du tribunal correctionnel de Bordeaux du 29/06/2017.

Monsieur le Maire indique à M. PIERRE avoir reçu, ce jour, en Mairie son courrier et il lui propose une modification de la délibération de la manière suivante : dans les considérants, stipuler « les trois contrats litigieux, **conclus** en l'absence de toute publicité », pour indiquer que ce n'est pas stricto sensu ce qui a été dit par M. PIERRE lors de son audition.

D. PIERRE indique qu'en vertu de la présomption d'innocence il serait plus juste d'indiquer dans la présente délibération ces contrats « **qui semblent** » ou « **peut-être** » litigieux.

M. le Maire ne donne pas la parole à M. PIERRE.

G. DODOGARAY demande une interruption de séance, que M. le Maire refuse car il reste les délibérations les plus importantes pour la commune, à savoir le budget supplémentaire, le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat.

M. le Maire rappelle que cette procédure n'est pas menée contre un homme mais bien pour se protéger et éviter d'endosser une responsabilité ou une complicité, si les faits venaient à être validés par le Procureur et par le Tribunal.

M. DODOGARAY souhaite prolonger le débat et faire une synthèse. Il indique que M. le Maire cite nommément des personnes dans les délibérations, élus et employés municipaux. En apprenant ce soir que Mme PIERRE est hors de cause, il s'interroge sur ce bien-fondé. Il indique que la probité de M. PIERRE est mise en cause, ce qu'il regrette à la vue des mandats et choses engagées pour la commune durant les mandats où il a été maire. G. DODOGARAY déplore que les documents publiés ne fassent pas état d'une présomption d'innocence mais plus d'une présomption d'accusation. Il rappelle que le maire est le garant de la police et de la justice dans la commune et regrette de ne pas pouvoir travailler sereinement au sein de l'assemblée délibérante, c'est pourquoi les élus de l'opposition ne prennent pas part au vote et préfèrent quitter la séance.

Le 21 juillet 2014, Monsieur le Maire a déposé plainte au nom de la commune pour dénoncer la signature entre l'ancienne équipe municipale et la société Direct Live Production de trois contrats de cession de droit d'exploitation de spectacles en violation des règles du code des marchés publics.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide :

- **DE REFUSER** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Maurice PIERRE.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 018 04 2017 - DGS – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD FONDATION ESCARRAGUEL)

M. BOSSUET présente la délibération relative à l'élection d'un nouveau délégué au sein du CA de l'EHPAD Fondation Escarraguel. Le Maire propose au CM la candidature de M. RATON.

Monsieur BOSSUET rappelle que par la délibération N°041 04 2014, le Conseil Municipal a désigné comme délégués du Conseil d'Administration de l'EHPAD Fondation Escarraguel, Mme Sandrine BONNEAU et Mrs Jérémie HOAREAU et Claude BOSSUET.

Suite à la démission de M. HOAREAU, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué pour cet établissement. Il est procédé à un appel à candidature et au vote. La candidature de M. Michel RATON est proposée.

Le Conseil Municipal,

PROCLAME M. Michel RATON élu en tant que troisième délégué du conseil d'Administration de l'EHPAD Fondation Escarraguel.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 019 04 17 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Mme LABARRERE présente la délibération relative au vote du Compte Administratif 2016. Elle rappelle que la Commission finances s'est réunie la veille pour présenter ces éléments. Le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif et sort de la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée, Mme Laurence LAVEAU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Kevin SUBRENAT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
PREVISIONS BUDGETAIRES	5 673 695.83 €	1 518 241.25 €	7 191 937.08 €
dépenses: mandats émis	5 063 538.40 €	486 156.09 €	5 549 694.49 €
recettes : titres émis	5 303 162.94 €	390 545.82 €	5 693 708.36 €
résultat de l'exercice	239 624.54 €	-95 610.27 €	14 014.27 €
résultats reportés	548 907.83 €	677 571.37€	1226 479.20 €
Totaux cumulés	788 532.37 €	581 961.10 €	1 370 493.47 €

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 020 04 2017 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Mme LABARRERE présente la délibération relative au vote du Compte de Gestion 2016, assuré par le Trésorier principal et qui reprend strictement les mêmes montants que le Compte Administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 021 04 2017 - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2016

Mme LABARRERE présente la délibération relative à l'affectation du résultat de la section fonctionnement au titre de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, et accepté le Compte de Gestion de 2016, décide de procéder à l'Affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent :	239 624.54 €	
	Déficit :	- €	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)	Excédent :	548 907.83 €	
	Déficit :		
Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	788 532.37 €	(A1)
	Déficit :	- €	(A2)

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	0 €
	Déficit :	95 610.27 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	Excédent :	677 571.37 €
	Déficit :	- €
Résultat comptable cumulé :	R 001 :	Excédent : 581 961.10 €
	D 001 :	Déficit : - €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		171 928.93 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		- €
Solde des restes à réaliser :		171 928.93 €
Besoin réel de financement (-) :		- € (B)
Excédent réel de financement (+) :		410 032.17 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Résultat excédentaire (A1)	788 532,37 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement : (recette budgétaire au compte R 1068)	- €
En dotation complémentaire en réserve : (recette budgétaire au compte R 1068)	- €
SOUS TOTAL (R1 1068) :	- €
En excédent reporté à la section de fonctionnement : recette non budgétaire R 002 du budget n+1)	788 532,37 €
TOTAL A1 :	788 532,37 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	- €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté (D 002)	Excédent reporté (R 002)	Solde d'exécution N-1 (D 001)	Solde d'exécution N-1 (R 001)
- €	788 532,37 €	- €	581 961,10 €
			Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068)
			- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, ci-dessus définie, au titre de l'exercice 2016.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 022 04 2017 - FINANCES – BUDGET DE LA VILLE – VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017

Mme LABARRERE présente la délibération relative au vote de la décision modificative n°1 –budget supplémentaire 2017. Il convient de voter les crédits inscrits pour le budget supplémentaire, comme présentés ci-après.

Pour la partie du budget relative aux recettes de fonctionnement :

- ajout de 27 389 € en impôts et taxes;
- ajout de 3 320 € dotations et participations;
- ajout de 17 000 € produits exceptionnels ;

Soit au total 47 709 € de recettes réelles de fonctionnement et 7 000 € d'opérations d'ordre (travaux en régie), l'affectation du résultat de 788 532,37 € ce qui fait un total de recettes de fonctionnement supplémentaires de 843 241,37 €. Le total du budget 2017 pour les recettes de fonctionnement atteint 5 915 193,45 €.

Pour les dépenses de fonctionnement :

- ajout de 11 760 € en charges générales ;
- inscription de 90 238 € en atténuation de charges ;
- diminution de 27 784 € des charges de gestion courantes ;
- ajout de 4 616 € de charges exceptionnelles ;

Soit un total réel de dépenses de fonctionnement de 78 829, 45 €, auquel s'ajoutent les amortissements pour 340 000 € et un virement à la section investissement de 424 411,92 €, soit un total de dépenses de fonctionnement supplémentaires de 843 241,37 €. Le total du budget 2017 pour les dépenses de fonctionnement atteint 5 915 193,45 €.

Madame LABARRERE demande si dans l'assemblée quelqu'un à des questions sur cette première partie concernant la section de fonctionnement du budget supplémentaire.

Pour la partie du budget relative aux recettes d'investissement,

- ajout de 15 944 € de subventions d'investissement (F.D.A.E.C) ;
- diminution de 25 000 € du FCTVA ;
- virement de 424 411 € de la section de fonctionnement ;
- ajout de 340 000€ des amortissements ;
- ajout de l'excédent d'investissement reporté ;

Soit un total de recettes d'investissement de 1 337 317, 02 €. Le total du budget 2017 pour les recettes de d'investissement atteint 1 676 577,71 €.

Pour les dépenses d'investissement :

- la subvention d'investissement de 16 337 € inscrite au BP change de compte et portée en subvention d'équipement, pour la même somme, ce qui ne modifie pas le total.
- la diminution des immobilisations incorporelles de 25 550 €,
- l'ajout des investissements pour 2017 qui vont s'élever à 1 178 275, 09 €,
- l'ajout des restes à réaliser 171 928,93 €,
- la subvention du Programme d'Intérêt Général (PIG), dont Madame GAUTIE précise que c'est une aide aux particuliers pour l'amélioration de leur habitat, pour 5 663€,
- les travaux en régie, faits par le personnel communal, pour 7 000 €,

pour un total réel de dépenses d'investissement de 1 337 317,02 €. Le total du budget 2017 pour les dépenses d'investissement atteint 1 676 577,71 €.

Madame GAUTIE précise que les représentations graphiques de ces montants par poste, projetées dans la salle du Conseil, seront reproduites également dans le journal municipal L'Ambésien, avec les pourcentages représentés, par section.

Suite à un questionnement d'ordre général, Monsieur le Maire précise que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est passé de 100 000 €, à 49 000 € pour l'année 2016, à 0 € pour 2017, sachant que la commune devient de surcroît contributrice par le biais de la contribution au redressement aux finances publiques (CRFP), en vertu de ce qui est acté dans la loi de finances et fait fluctuer le budget des communes.

Madame LABARRERE détaille ensuite les investissements projetés pour 2017 :

- Pour les services techniques (922 777€) : 48 300€ pour l'école, dont 40 000€ pour les sols amiantés de l'école, pour les bâtiments : 847 870€ (100 000€ pour la démolition d'un bâti communal amianté sur la zone du Bec d'Ambès, le CLAE pour 725 000€), pour l'aménagement de l'espace urbain 63 300€, dont 31 400€ pour l'éclairage public, 26 100€ pour les décorations de Noël à renouveler, 7 000€ pour les horloges à installer sur les candélabres pour couper l'éclairage public la nuit.
- 120 000€ pour le parc de Cantefrêne, dont 106 000€ pour l'implantation du city-stade, (projet qui recueille 65 000€ de subventions), et une étude sur la valorisation du parc de Cantefrêne.
- Pour les autres services : matériel informatique, jeux pour le P.E.J. et le multi-accueil, une table de mixage d'un montant de 27 000 € pour la culture.

K. SUBRENAT ajoute des compléments au sujet de l'éclairage public de la rue des Frères Devès. Cette rue va être réaménagée en deux étapes, une avant l'été et une après l'été. L'éclairage public étant de compétence communale, la commune va acheter et fournir les candélabres (20 000€).

M. le Maire précise également que les élus doivent faire un arbitrage en fonction des besoins, projets et vœux des services pour l'affectation du résultat, ce qui explique que certains projets n'ont pas été retenus sur cet exercice budgétaire. Sachant que la commune fait le choix de ne pas augmenter les impôts et ne souhaite pas recourir à l'emprunt, les marges de manœuvres de la collectivité sont limitées.

M. le Maire explique que suite à la demande de M. MUZOTTE adressée par courrier à la mairie, demandant à ce que la commune diminue ses impôts et taxes de façon à compenser la hausse de la part départementale (de 9% environ), limitant ainsi l'incidence pour le Ambésiens, Mme GAUTIE a fait une simulation de ce calcul. Cela reviendrait à diminuer l'impôt de 15€ par habitant sur Ambès. K. SUBRENAT rappelle à quel point il est difficile aujourd'hui pour une commune de clôturer son budget de fonctionnement à l'équilibre, d'autant plus que la fermeture de l'usine Cofrablack Orion Engineered, en 2018 ou 2019, va entraîner une nouvelle perte de près de 300 000 à 350 000 € de recettes de fonctionnement. M. SUBRENAT rappelle que l'objectif de la municipalité est principalement de limiter la hausse des impôts et taxes pour la part communale, sans pour autant pouvoir compenser les augmentations des taux pour les parts départementale et régionale.

M. le Maire réitère sa demande faite lors de la Commission finances, pour les prochains budgets, de valoriser davantage le travail fait en régie par les agents municipaux. Il ajoute qu'il y a une part importante de dépenses d'investissements indispensables : remise en état, sécurité (comme le désamiantage du sol des écoles), qui sont davantage de l'entretien que du projet.

K. SUBRENAT remercie Mme LABARRERE et Mme GAUTIE pour la présentation de ce budget qui a été simplifiée pour une meilleure lisibilité et compréhension de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 - Budget Supplémentaire, définie comme suit :
 - au niveau des chapitres en section de fonctionnement ;
 - au niveau des chapitres en section d'investissement sans opérations ;
 - avec reprise des résultats 2016.

BALANCE du Budget Supplémentaire :

<u>Investissement :</u>	
Dépenses	1 337 317.02 €
Recettes	1 337 317.02 €
<u>Fonctionnement :</u>	
Dépenses	843 241.37 €
Recettes	843 241.37 €

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE 2016 : BP + BS:

<u>Investissement :</u>	
Dépenses	1 676 577.71 €
Recettes	1 676 577.71 €
<u>Fonctionnement :</u>	
Dépenses	5 915 193.45 €
Recettes	5 915 193.45 €

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 023 04 2017 FINANCES : REVETEMENT DES SOLS DE L'ECOLE PRIMAIRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES « TRAVAUX DES ECOLES » - AUTORISATION ;

M. le Maire, Kévin SUBRENAT présente la délibération concernant la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre des « travaux école ».

M. le Maire précise que sur chaque projet, la commune sollicite le maximum de financeurs possibles afin de recueillir des subventions et participations auprès du Département, de la Métropole, de la Région, et tout autre financeur.

La commune d'AMBES a entrepris des travaux de réfection et de mise en conformité des écoles maternelles et élémentaires depuis 2015 suite au diagnostic amiante réalisé sur l'ensemble des bâtiments communaux faisant état de présence d'amiante dans différents bâtiments communaux.

Pour l'année 2017, la rénovation complète des sols de 6 classes ainsi que le couloir et l'escalier est envisagée. A ce titre, la commune sollicite l'aide du Département dans le cadre des travaux sur les écoles pour l'année 2017.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** l'aide du Département pour l'attribution d'une subvention dans le cadre des travaux sur les écoles pour la réalisation de l'opération suivante :

Nature de l'opération	Coût ht	Subvention sollicitée	Autofinancement
Travaux réfection des sols Ecole élémentaire Jacques Brel	28 233.32 €	7480 €	20 753.32 €

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au B.P 2017 de la commune.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 024 04 2017 - FINANCES – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DES ILLUMINATIONS DE NOËL

M. RATON présente la délibération concernant la demande de subvention au F.D.A.E.C pour l'achat des illuminations de Noël.

M. le Maire précise que plusieurs possibilités ont été étudiées par les services techniques : location, achat de matériel et remercie M. GROENINCK du travail effectué. Toutes les illuminations de Noël devraient être changées cette année.

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes participe à la mise en œuvre de la politique du Conseil Départemental d'aménagement et de développement équilibré de l'ensemble du territoire girondin notamment en maintenant et améliorant les équipements communaux.

Le montant alloué à la commune d'Ambès ayant été arrêté à hauteur de 15 944 €

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Le cumul du FDAEC avec d'autres subventions départementales pour une même opération n'est pas autorisé.

Plan de Financement :

Achat d'illuminations de Noël	30.000,00 €
Participation du F.D.A.E.C. :	15 944,00 €
Autofinancement de la commune :	15 056,00 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du F.D.A.E.C. 2017 pour l'opération ci-dessus définie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au B.P 2017 de la commune.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 028 04 2017 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

M. RATON présente la délibération relative à la modification des conditions d'utilisation du Compte Epargne Temps.

M. le Maire explique que cette délibération est liée au fait qu'un ancien agent de la commune, avec un grade élevé et avec un nombre de jours importants placés sur son CET a demandé à se les faire régler, comme le permettait une précédente délibération, ce qui n'était pas prévu dans le budget communal. K. SUBRENAT souhaite revenir à un fonctionnement classique.

L'article 10 décret n°2004-878 du 26 août 2004 donne aux collectivités le pouvoir de déterminer, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ainsi, en vertu de ce principe, M. Le Maire demande aujourd'hui de modifier les règles de fonctionnement de ce dispositif de la manière suivante :

- ✓ Seuls **les agents titulaires** (hors année de stage) et **les personnes en CDI** auront la possibilité d'ouvrir un compte et de l'alimenter.
- ✓ Suppression des possibilités d'indemnisation et de prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle des droits épargnés. Tous les jours acquis seront obligatoirement pris sous forme de congés.
- ✓ Lors d'un départ de la commune, les droits épargnés devront obligatoirement être soldés. Aucune indemnisation des droits restants ne pourra être accordée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les nouvelles conditions d'utilisation du compte épargne temps de la commune d'Ambès.

VOTE :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

La secrétaire de séance, Sandrine BONNEAU.